



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures et trente-trois minutes les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mercredi 13 septembre 2023 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Michel SURET (Sylvia SERMANSON), Elsa SUARES (Jean ANZALA), Thierry FULBERT (Patrick PELAGE), Evelyne CLOTILDE (Pierre PORLON), Alina GORDON (Rose-Marie LOQUES), Jacques RAMAYE (José OUANA), Jérôme CHOUNI (Marcelin CHINGAN).

Etaient absents excusés : MM. Grégory MANICOM, Seetha DOULAYRAM.

Etaient absents : MM. Gina THOMAR, Marie-Alice RUSCADE, Marie-Joël TAVARS, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Bernard RAYAPIN.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	19	7	02	07

Le quorum étant atteint, dix-neuf (19) Conseillers étant présents, sept (7) représentés, deux (02) absents excusés et sept (7) absents ; le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Sylvia SERMANSON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Cession de foncier à Monsieur Grégory PERIAC

9/DCM2023/87

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,*

Considérant que Monsieur Grégory PERIAC, résidant 22 rue Georges SEURAT 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, souhaite acquérir les parcelles AO 1412 et AO 1402 d'une superficie de 211 m² sise rue Charlery BANCE.

Considérant que ce bien a été évalué par France Domaine pour un montant de 16 880 euros assorti d'une marge de 10%. Que le paiement de l'acquisition s'effectuera au comptant auprès du Trésor Public.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230919-9DCM202387-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Notifiée et publiée le 04/10/2023

Considérant que les parcelles AO 1402 et 1412 ont fait l'objet d'un bornage réalisé par le géomètre ARBAU, pour une note d'honoraire s'élevant à 2 327,76 euros et qu'aucun litige n'a été relevé.

ACQUEREUR	PARCELLES	SUPERFICIE	P.O.S	LIEU	ESTIMATION DE LA VALEUR VENALE
PERIAC Grégory	AO 1402 AO 1412	211 m ²	UB	Petite-Guinée	16 880 Euros Marge d'appréciation de 10%

Considérant que la Commission urbanisme, aménagement, environnement, cadre de vie et transition énergétique s'est prononcée favorablement sur ce point, lors de sa séance du lundi 04 septembre 2023.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver la cession des parcelles AO 1402 et AO 1412 d'une superficie de 211 m² sise rue Charlery Bance au lieu-dit Petite-Guinée au profit de Monsieur Grégory PERIAC, pour un montant de 16 880 Euros, conformément à l'avis de France Domaine du 16 avril 2022.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

La Secrétaire

Sylvia SERMANSON



Fait à Le Moule, le 19 Septembre 2023

Pour avis conforme

Le Maire,

Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230919-9DCM202387-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Notifiée et publiée le 04/10/2023



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

<p>DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE GUADELOUPE ET DES ILES DU NORD PÔLE DOMANIAL ET POLITIQUE IMMOBILIÈRE DE L'ÉTAT</p> <p>CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE DESMARAIS BP 761 97109 BASSE-TERRE ☎ : 05 90 99 68 25</p>	<p style="text-align: right;">Le 16/04/2022</p> <p>LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE GUADELOUPE</p> <p style="text-align: center;">à</p>
<p>POUR NOUS JOINDRE</p>	<p>MADAME LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE MOULE HOTEL DE VILLE RUE JOFFRE 97160 LE MOULE</p>
<p>Affaire suivie par : Pierre RIGOBERT téléphone : 06 90 49 75 94 courriel : pierre.rigobert@dgfip.finances.gouv.fr Réf. DS : 8488470 RéFOSE : 2022-97117-29233</p>	

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Parcelle AO 1402/ AO 1412
Adresse	PETITE GUINEE 97160 Le Moule
Département :	Guadeloupe

UNITE FONCIERE		SUPERFICIE	ESTIMATION DE LA VALEUR VÉNALE
Parcelle	Superficie		
AO 1402	29	211m ²	16 880 euros
AO 1412	182		

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements motivée s'écarter de cette valeur.

Document enregistré en préfecture
971-219711173-20230919-9DCM202387-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Notifiée et publiée le 04/10/2023

1 - SERVICE CONSULTANT

Consultant : Mairie de LE MOULE

Affaire suivie par : DESVARIEUX JEAN MARC

2 - DATE

de consultation : 14/04/2022

de réception : 14/04/2022

de visite : 15/04/2022

de dossier en état : 14/04/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession (régularisation)

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle plate, sommairement viabilisées, en proche périphérie du centre bourg.

5 - SITUATION JURIDIQUE

-Nom du propriétaire : Commune de LE MOULE

-Situation d'occupation : Libre de toute occupation.

6 - URBANISME - RÉSEAUX

PLU	PPRN
Zone : UB	Zone blanche

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Compte tenu des caractéristiques du terrain, de son classement au PLU et au PPRN de la commune, ainsi que des termes de comparaisons retenus la valeur vénale est la suivante :

UNITE FONCIERE		SUPERFICIE	ESTIMATION DE LA VALEUR VÉNALE
Parcelle	Superficie	211m ²	16 880 euros
AO 1402	29		
AO 1412	182		

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230919-9DCM202387-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Deux ans

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

POUR LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES
PUBLIQUES ET PAR DÉLÉGATION,

L'INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES

Pierre RIGOBERT



Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230919-9DCM202387-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Notifiée et publiée le 04/10/2023

